

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 15 juillet à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

**PRESENTS** : Mmes CORDIER Fabienne, (arrivée à la question n°4), LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien (arrivé à la question n°5), DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, TRON Emile, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean-Pierre DISSET Jean-Marie, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

**EXCUSES** : Mme JAUBERT Sylvie et M. PARISIO Raymond.

Délibération n°2013/78

**OBJET : REGIE SAUZE SUPER SAUZE UBAYE  
PERSONNEL A COMPTER DE LA SAISON 2013/2014**

**VU** sa délibération n°2013/64 du 13 juin 2013, décidant de créer une régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation de la station du Sauze Super Sauze.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de déterminer le nombre de postes de travail ainsi que la rémunération des agents affectés à l'exploitation et à la gestion de ce site.

**VU** la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles.

**VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 15 Juillet 2013 à 17 heures.

Le Conseil de Communauté,  
Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de créer les postes et la rémunération du personnel de la régie le Sauze Super Sauze Ubaye :

Nb Postes	Intitulé du Poste de travail	catégorie	Coefficient de Rémunération de base	nature contrat	Nb h /semaine
1	Directeur d'exploitation	Cadre	330	Cdi*	35
1	Responsable nivoculteur / Conducteur télésiège	Technicien/Agent Maîtrise	222	Cdi*	35
3	Responsable service technique	Technicien/Agent Maitrise	233	Cdi*	35
1	Responsable de secteur( + de 8 appareils)	Technicien/Agent Maîtrise	226	Cdi*	35
1	Chef de garage et technicien/agent de maitrise des remontées mécaniques	Technicien/Agent t Maitrise	233	Cdi*	35
1	Conducteur d'engin et chef de groupe	Technicien/ Agent Maitrise	222	Cdi*	35
1	Secrétaire de direction-comptable qualifiée	employé	216	Cdi*	35
1	Electricien/mécanicien	ouvrier	223	Cdi*	35
1	Conducteur engins de damage et technicien des RM	ouvrier	216	Cdi*	35

2	Ouvrier d'entretien confirmé et conducteur télésiège à pinces fixes	ouvrier	209	Cdi*	35
1	Responsable administratif et financier	Autre employé administratif	215	Cdd	35
1	Responsable commercial	Autre employé administratif	211	cdd	35

- **PRECISE** que l'indice de rémunération définitif de chaque agent recruté sur ces postes sera fixé par le Président en tenant compte du Niveau de Rémunération (NR) de base éventuellement majoré par quatre variables de dimensionnement : expérience - spécialisation - polyvalence – responsabilité représentant de 1 à 9 points supplémentaires.
- **PRECISE** que les contrats à établir feront référence à la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiables
- **PRECISE** que les heures supplémentaires au-delà de la 35ème heure seront rémunérées sur la base suivante :  
Taux horaires multipliés par 151.67 H/Mois  
+ 2 Heures supplémentaires par semaine : de la 36ème à la 37ème Heure incluse généreront une majoration du taux horaire en vigueur dans la Convention Collective Nationale
- **PRECISE** que les Heures Supplémentaires, au-delà de la 37ème ou de la 39ème, effectuées à la demande de l'Employeur pour nécessité de service seront récupérées.
- **PRECISE** que le personnel bénéficiera des primes prévues par la Convention Collective Nationale
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats à intervenir
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au Budget de la Régie le Sauze Super Sauze Ubaye les crédits afférents aux salaires et charges du personnel – Section fonctionnement – Chapitre 64 – Articles 6411-6451-6453-6454 -

*\*Personnel en cdi transféré par l'ancien délégataire dsp*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
M. LANFRANCHI.

